

Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-DJC-OA-30-05/07/2017

Date de publication : 05/07/2017

Date de fin de publication : 12/05/2021

DJC - Organismes agréés - Avantages attachés à l'adhésion à un centre de gestion, à une association ou à un organisme mixte de gestion agréés

Positionnement du document dans le plan :

[DJC - Dispositions juridiques communes](#)

[Centres de gestion et associations agréés \(CGA et AA\)](#)

[Titre 3 : Avantages attachés à l'adhésion à un centre de gestion ou à une association agréés](#)

1

L'adhésion à un centre de gestion agréé, à une association agréée ou à un organisme mixte de gestion agréé procure plusieurs avantages :

Les adhérents bénéficient d'une dispense de majoration de leur base de 25 % ([BOI-IR-BASE-10-10-20](#)).

Ils peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu au titre des frais occasionnés par la tenue de leur comptabilité et leur adhésion au centre, à l'association ou à l'organisme mixte de gestion agréé ([BOI-IR-RICI-10](#)).

Ils peuvent également déduire l'intégralité du salaire du conjoint, pour les bénéficiaires industriels et commerciaux, il convient de se reporter au [BOI-BIC-CHG-40-50](#), pour les bénéficiaires non commerciaux au [BOI-BNC-BASE-40-60-10](#) et pour les bénéficiaires agricoles au [BOI-BA-BASE-20-30-40](#).

Les nouveaux adhérents qui révèlent spontanément les insuffisances, inexactitudes ou omissions que comportent leurs déclarations professionnelles sont dispensés de toutes majorations fiscales ([BOI-CF-INF-30-40](#)).